

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION SCPI PRIMOPIERRE

Un patrimoine composé essentiellement de bureaux

ACTUALITÉS DE VOTRE SCPI



Chers Associés,

Primopierre a vocation à constituer un patrimoine immobilier diversifié, aujourd'hui essentiellement composé d'immeubles de bureaux en Île-de-France.

Au 1^{er} trimestre 2022, la SCPI Primopierre a collecté 107,3 millions d'euros, portant ainsi sa capitalisation à près de 3,7 milliards d'euros au 31 mars 2022.

Au cours du trimestre, votre SCPI a cédé un actif situé au 510, rue René Descartes à Aix-en-Provence (13) et un autre situé 11, chemin des Anciennes Vignes à Champagne-au-Mont-d'Or (69) pour un montant total de 7,85 millions d'euros.

Les équipes de Transactions travaillent actuellement à la concrétisation de dossiers de qualité à Paris et en région parisienne pour le compte de la SCPI Primopierre.

Au 31 mars 2022, Primopierre compte 76 actifs de bureaux (détenus directement et indirectement) dont près de 88 % de la valeur est située à Paris et en région parisienne et à 100 % en France.

La distribution au titre du 1^{er} trimestre 2022 s'élève à 3,00 € par part dont 1,20 € par part de distribution de plus-value.

Stéphanie LACROIX, Directrice Générale Primonial REIM France

L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE

Taux de Distribution 2021*

4,77 %

TRI 5 ans (2017-2021)

4,09 %

Prix de souscription

208,00 €

Valeur de retrait

185,92 €

Capitalisation

3,7 Mds €

Associés

31 995

Trésorerie directe

110 283 647 €

Effet de levier**

1,4

L'INFO DE LA SCPI PRIMOPIERRE

Retrouvez plus d'information sur Primonial REIM France, son actualité et ses solutions d'investissement sur www.primonialreim.fr

Plus d'information sur votre SCPI dans votre **Espace sécurisé**

Abonnez-vous à nos comptes sur les réseaux sociaux :



DIRECTION DE LA RELATION CLIENT
PRIMONIAL REIM FRANCE
01 44 21 73 93
serviceclients@primonialreim.com

À compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles modalités de calcul et de publication des données financières ont été définies par l'ASPIIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier). Ainsi, le taux de distribution remplace désormais le TDVM. Le calcul du TOF (Taux d'Occupation Financier) est également modifié. Les nouvelles définitions de ces indicateurs sont détaillées dans ce document.

* Le taux de distribution est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé en France ou à l'étranger, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier N.

** L'effet de levier se définit au sens de la Directive AIFM et est calculé par transparence selon la méthode de l'engagement.

Toutes les sources des données chiffrées utilisées dans ce document proviennent de Primonial REIM France.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances, tout comme la liquidité des parts ne sont pas garanties. Les locataires actuels ne préjugent pas des locataires futurs. L'investissement dans ce fonds comporte des risques, dont le risque de perte en capital.

DONNÉES FINANCIÈRES

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (EN EUROS)

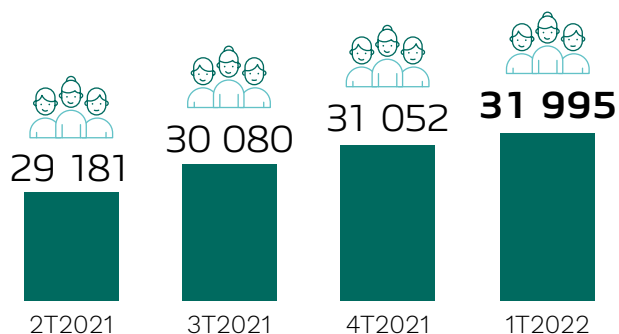
	2 ^e TRIMESTRE 2021	3 ^e TRIMESTRE 2021	4 ^e TRIMESTRE 2021	1 ^{er} TRIMESTRE 2022
REVENUS FONCIERS	2,03	2,04	2,04	1,78
REVENUS FINANCIERS	0,06	0,05	0,05	0,02
REVENUS DISTRIBUÉS	2,09	2,09	2,09	1,80
DATE DE VERSEMENT	30/07/2021	29/10/2021	31/01/2022	04/05/2022
DISTRIBUTION DE PLUS-VALUE	0,00	0,00	0,00	1,20
DISTRIBUTION DE PLUS-VALUE / RESET FISCAL*	0,00	0,57	0,00	0,00
TOTAL DISTRIBUTION PLUS-VALUE	0,00	0,57	0,00	1,20

* Pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu, cette distribution correspond au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre. Pour les associés personnes physiques résidentes en France ou dans un État membre de l'Union Européenne, le solde leur restant dû après compensation de leur dette sera versé en numéraire. Pour les associés non assujettis à l'impôt sur le revenu, le montant sera versé en numéraire.

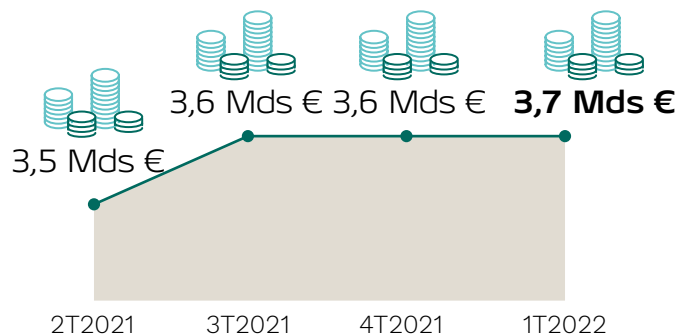
MARCHÉ DES PARTS

	2 ^e TRIMESTRE 2021	3 ^e TRIMESTRE 2021	4 ^e TRIMESTRE 2021	1 ^{er} TRIMESTRE 2022
NOMBRE DE PARTS EN DÉBUT DE TRIMESTRE	16 327 060	16 905 266	17 166 583	17 464 292
PARTS SOUSCRITES SUR LE TRIMESTRE	643 725	325 761	411 259	570 622
RETRAITS	65 519	64 444	113 550	54 712
NOMBRE DE PARTS EN FIN DE TRIMESTRE	16 905 266	17 166 583	17 464 292	17 980 202
NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT	0	0	0	0

ASSOCIÉS



CAPITALISATION



VALEURS VALIDES AU 31/03/2022

Valeurs de réalisation
au 31/12/2021*⁽¹⁾

183,98 €

Valeurs de reconstitution
au 31/12/2021**⁽¹⁾

219,61 €

Valeur IFI*** indicative 2021

170,73 €
(résidents)



Valeur IFI*** indicative 2021

170,73 €
(non résidents)

* La valeur de réalisation d'une SCPI est égale à la somme de la valeur des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société.
** La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine de la SCPI.

*** La valeur IFI 2021 est donnée à titre indicatif par la Société de Gestion.

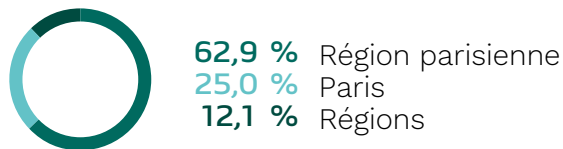
⁽¹⁾ Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale annuelle.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

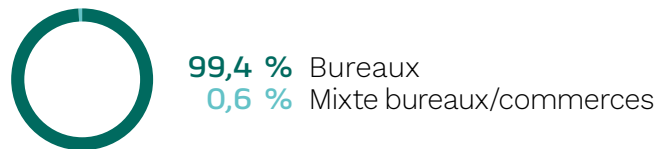
DONNÉES IMMOBILIÈRES

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 31/03/2022

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



PATRIMOINE IMMOBILIER



* Y compris les avances en comptes courant et par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2022.

ACQUISITION DU 1^{er} TRIMESTRE 2022

Aucune acquisition au 1^{er} trimestre 2022.

CESSIONS DU 1^{er} TRIMESTRE 2022

Cessions du 1 ^{er} trimestre 2022 :	PRIX DE VENTE (EN QUOTE-PART)	SURFACE (EN QUOTE-PART)	QUOTE-PART DE DÉTENTION	DATE DE CESSION
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69) Kyoto – 11, chemin des Anciennes Vignes	5 200 000 €	2 552 m ²	100 %	26/01/2022
AIX-EN-PROVENCE (13) Parc de la Duranne – 510, rue René Descartes	2 650 000 €	1 700 m ²	100 %	21/01/2022

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

ACTIVITÉ LOCATIVE



WALB**
4,21 ans

WALT***
5,28 ans

* Le Taux d'Occupation Financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée. Le calcul du Taux d'Occupation Financier a été modifié et comprend désormais les locaux sous franchise de loyer, les locaux mis à disposition d'un futur locataire, les locaux vacants sous promesse de vente et les locaux en restructuration (dont les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou permettent à un passage à la TVA). Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

** Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances pondérée par les loyers.

*** Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'à la fin des baux pondérée par les loyers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 € à 5 000 000 000 €. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 5 000 000 000 €.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 208 €, dont 48 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 10,617 % HT (exonérée de TVA) du prix de souscription, prime d'émission incluse et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9,867 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1^{er}, e. du Code général des impôts) ;
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,75 % HT (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261 C, 1^{er}, f. du Code général des impôts).

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primopierre au 36, rue de Naples – 75008 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du quatrième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro-foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro-foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition de 36,2 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers perçus par la SCPI sont désormais soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (contre 24 % pour 2017),

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier. La SCPI Primopierre peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30 % de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 8 août 2008

N° Visa AMF : 08-12

Date de délivrance : 20 août 2008

Dernier N° VISA AMF : 14-33

Date de délivrance : 16 décembre 2014

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 5 000 000 000 €

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primopierre. Ce document peut être obtenu auprès de la Direction de la Relation Client au 01 44 21 73 93.

- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 % (contre 15,5 % pour 2017).

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes.

Pour les personnes physiques non résidentes, le taux de retenue à la source est aligné sur le taux de PFU, soit 12,8 %. Le taux de retenue à la source est maintenu à 30 % pour les personnes morales non résidentes.

Déclaration des revenus et IFI. Primonial REIM France vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

de caisse. L'effet de levier de la SCPI Primopierre est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité. Au 31/03/2022, aucune part n'est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primopierre est par conséquent organisée. 100 % des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.